

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 20 septembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

| | |
|-------------------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents ou représentés | 33 |
| Votants | 33 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 33 |
| Pour | 33 |
| Contre | 0 |

Etaient présents : M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h41), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h52), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD
M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. THOMA
M. JULIEN pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme DUPUIS

Etaient absents :

Mme MONTORO pour le vote des procès-verbaux des 4 et 12 juillet 2022
M. BEAUDOUIN pour le vote de la délibération N°22/112

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

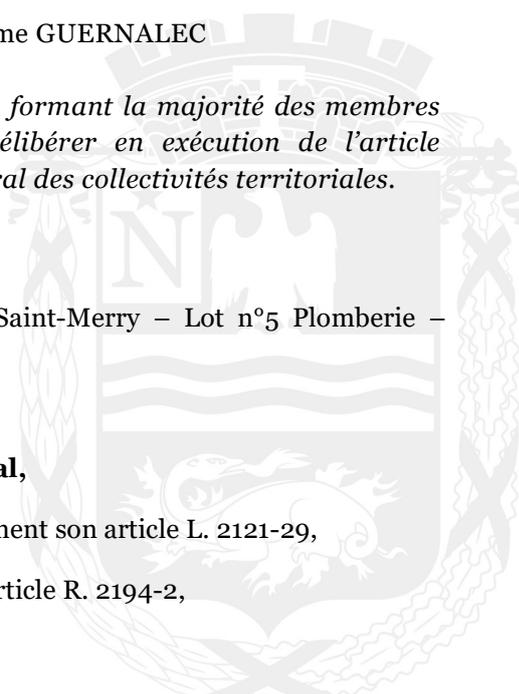
Objet : Marché de Réfection des sanitaires de l'école Saint-Merry – Lot n°5 Plomberie – Approbation de l'avenant n°1

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,



Vu la délibération N°22/71 du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la décision n°22.MAR.21 du 10 juin 2022 relative à la réfection complète des sanitaires Ecole St-Merry,

Considérant le marché de Réfection des sanitaires Saint-Merry – Lot n°5 Plomberie attribué à la société La Louisiane le 9 juin 2022,

Considérant l’avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 15 septembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE l’avenant n°1 du marché de Réfection des Sanitaires de l’école Saint-Merry – Lot n°5 Plomberie, intervenir avec la société La Louisiane domiciliée à Coulommiers (77120), ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l’exercice 2022 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 septembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 septembre 2022

